

ABONNEMENT.
SAUMUR :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 9
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 25 ;
 A EWIG,
 Rue Vieille, 8.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS.

Annonces, la ligne 40 c.
 Réclames, 30
 Faits divers, 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restriction dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 chez MM. HAYAS-LAFITE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS
 BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
 21 Février 1879.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier jeudi 20 février.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des propositions de loi relatifs à l'amnistie.

M. Louis BLANC dit que la politique de l'oubli peut trouver d'ardents adversaires au lendemain du combat, mais quand le temps a passé sur de douloureux événements, on ne comprendrait pas qu'une nation se montrât inexorable et que la clémence fût marchandée.

Le système du projet de loi ministériel tend à maintenir l'arbitraire dans le pardon, à subordonner le droit d'amnistie au droit de grâce, à dépouiller le souverain au profit de ses mandataires. (Applaudissements à gauche.)

La grâce est une prérogative dérobée à la souveraineté nationale, c'est la clémence des rois, tandis que la clémence des républicains c'est l'amnistie. (Très-bien ! à gauche.)

L'amnistie doit être plénière. La procédure de grâce qu'on veut appliquer laisserait en dehors de la clémence 13 ou 1,400 condamnés sans parler des commutations. On recherche le triste avantage d'être implacable à l'égard de certains condamnés dont on appréhende le retour. C'est une insulte à l'égard de la République et du suffrage universel.

Craint-on de voir se ranimer les cendres de la guerre civile? Mais la République n'est plus menacée, la nation est assurée de faire pacifiquement triompher sa volonté: voilà ce que les rapatriés trouveront en France.

Ils écriront; mais pourquoi les en empêcher? C'est en se préoccupant sincèrement des intérêts du peuple que la République se rendra invulnérable. (Très-bien ! à gauche.)

Plus sera restreint le nombre des exclus, plus on leur donnera d'importance dans l'opinion publique. Napoléon disait après Marengo que tout lui avait réussi parce qu'il était une amnistie vivante (Mouvement), et cependant il pouvait croire, après la paix d'Amiens, qu'il n'avait pas besoin de ce moyen de gouvernement.

Le sénatus-consulte de l'an X exprime admirablement le caractère de l'amnistie. La loi d'amnistie de 1837 était qualifiée par le garde des sceaux un témoignage de la puissance des lois.

La grande République des États-Unis a compris ce caractère de l'amnistie après la guerre sanglante qui déchira ce vaste pays.

Elle proclama cette amnistie sans restriction ni réserve, elle l'appliqua aux chefs les plus redoutables de l'insurrection.

Elle comprit que la pacification ne serait complète qu'après la pacification des esprits, et fortifia ainsi plus que par des victoires le gouvernement de l'Union. (Très-bien ! très-bien ! sur divers bancs à gauche.)

L'orateur rappelle qu'en 1872, lorsqu'il demanda la mise à l'ordre du jour d'une proposition d'amnistie, M. Thiers répondit que la clémence aurait son cours quand l'œuvre des conseils de guerre serait terminée. Il y a six ans de cela.

Cette œuvre est terminée. Elle a été com-

plète. Il y a eu trente mille arrestations. Il y a eu 250 condamnations à mort. Est-ce que la répression a été insuffisante?

On a vu, dans une pétition déposée par M. Clémenceau, à quels excès cette répression s'est laissé entraîner, et on a compris les causes de ces évènements désespérés. (Mouvement à gauche.)

Ne faut-il pas aussi tenir compte des tortures des familles, dont beaucoup en perdant leur chef ont perdu leur gagne-pain?

Le maréchal Gérard disait qu'il donnerait tout son renom militaire pour le bonheur de consoler de pauvres familles frappées dans leurs chefs. Un autre maréchal Gérard a manqué à ce temps. (Très-bien ! très-bien ! sur les mêmes bancs.)

La distinction entre les délits politiques et les délits de droit commun ne peut être appliquée, cette distinction est impossible.

Le frère de l'illustre géographe Elisée Reclus a été condamné pour effraction, parce qu'il avait fait ouvrir la bibliothèque dont il avait été nommé conservateur. Est-il indigne de l'amnistie?

Les délits de droit commun dans une insurrection sont ceux qui sont commis dans un intérêt personnel; qui pourra les discerner au milieu des ardeurs de la guerre civile?

Il faut renoncer à cette distinction. (Très-bien ! à gauche.)

L'amnistie embrasse tout un ordre de faits à un moment donné.

L'orateur énumère les causes qui, en 1870, ont exaspéré la population parisienne: les privations du siège, l'orgueil national blessé, les libertés municipales méconnues, enfin la retraite de l'Assemblée à Versailles.

La nouvelle de la capitulation jeta dans cette population qui avait tout fait pour la résistance le désespoir et la rage; que l'on n'oublie pas ces causes quand on aura à juger l'insurrection qui suivit.

La question de l'amnistie peut être envisagée aussi au point de vue de la justice. Est-il possible qu'au milieu du trouble de la lutte et des colères déchaînées, la répression ait jamais frappé à côté?

Dans le nombre immense des prévenus, dans la précipitation des jugements, n'y a-t-il pas eu des causes de nombreuses erreurs? Le déchaînement des passions, les dénonciations diaboliques par la peur ou la haine ont fait comprendre bien des innocents parmi les victimes.

Il y a eu 25,000 ordonnances de non-lieu, c'est-à-dire que 25,000 innocents ont eu à subir une détention préventive de plusieurs mois. Peut-on oublier d'ailleurs que les juges et les accusés qu'on mettait face à face étaient des gens qui venaient de combattre les uns contre les autres? (Très-bien ! à gauche.)

Si la Chambre n'est pas touchée de ces considérations, il faut qu'elle se résigne à voir la population des campagnes comme celle des villes s'agiter bientôt autour de cette question brûlante.

On fouillera les mystères de cette lugubre époque, on discutera les incendies, on passera la revue des spectres, on rapprochera les hommes et les choses en pensant à Bazaine et à Metz perdue, et bientôt nous n'aurons plus à porter le deuil de la conscience humaine, car la conscience humaine serait morte. (Applaudissements à gauche.)

(La séance continue.)

Chronique générale.

Il paraît que tous les projets de résistance du Conseil municipal au sujet des cent mille francs *nouveaux* sont abandonnés.

Le Conseil municipal paraît se contenter de voter que la répartition des cent mille francs sera faite par l'Assistance publique et non par les bureaux de bienfaisance.

Il n'y aura donc cette fois ni démission ni dissolution du Conseil municipal.

Les *Tablettes d'un Spectateur* croient pouvoir affirmer, d'après des renseignements qui leur sont communiqués d'une source sûre, que si M. de Marcère venait à être mis dans l'obligation de se retirer, l'éventualité ayant déjà été prévue par le président du conseil, M. Lepère serait appelé au ministère de l'intérieur.

M. Laisant a, dit-on, l'intention d'interpeller le ministre de la guerre au sujet de la nomination du duc d'Aumale comme inspecteur général des corps d'armée.

M. Fournier, ambassadeur de France à Constantinople, vient d'être mandé à Paris. On croit qu'il ne retournera à son poste que pour y présenter ses lettres de rappel.

Le maintien du Parlement à Versailles serait, dit-on, réclamé par le centre gauche et par une partie de la gauche.

D'autre part, la majorité du Sénat serait hostile au retour à Paris, qui ne pourrait avoir lieu qu'à la suite d'une révision partielle de la Constitution.

Les chefs de la majorité aussi bien que le gouvernement se sont émus de cette situation.

Voici pourquoi on recherche en ce moment un moyen terme.

Quoi qu'il en soit, on affirme dans certains cercles politiques que les Chambres tiendront séance à Paris à la rentrée des vacances de Pâques.

On vient de nommer officier de la Légion d'Honneur le Prussien Lindau, collaborateur à la *Revue des Deux-Mondes*, autrefois attaché à l'ambassade allemande à Paris; n'était-il pas aussi naguère consul sur la frontière française des Pyrénées, et n'est-ce pas lui qui dénonçait les généraux et les préfets?

LA MAJORITÉ ET LA MINORITÉ.

Nous lisons dans le *Monde*:

« Une motion d'ordre a été portée à la tribune par M. de Soland. Cette motion, d'une gravité exceptionnelle et destinée à rencontrer une vive opposition dans la gauche, a été défendue par son auteur avec un véritable courage. Elle tendait à la nomination de la commission du budget non plus, comme aujourd'hui, dans les bureaux, mais au scrutin de liste, mesure qui ferait cesser la proscription systématique dont la minorité est l'objet, et lui rendrait une part, si faible qu'elle soit, dans le contrôle et dans la gestion des finances du pays.

La gauche, quoique résolue à écarter la motion, éprouvait à la combattre un embarras d'autant plus grand que son auteur s'appuyait sur des précédents impossibles à contester. Ces précédents, M. Gambetta lui-même, comme président du budget, les avait indiqués à la tribune. Aussi, M. de Soland se présentait-il avec fermeté comme réclamant non pas une grâce, mais un droit. M. Langlois, toutefois, a plaidé un droit supérieur à tous les autres, supérieur à la justice comme au bon sens, le droit des majorités. C'est en vertu de ce droit que la gauche a honteusement éludé le débat en mettant aux voix la motion et en refusant de l'adopter.

Dans une réunion tenue il y a trois jours, et où M. Allain-Targé rendait ses comptes à ses électeurs, l'un de ses patrons, M. Delatre, conseiller municipal, a exprimé l'espoir que les députés, en rentrant au palais Bourbon, feront disparaître par une loi de bon sens cet édifice qui s'élève sur le haut de la butte Montmartre, monument qui constitue une grave faute en politique, et qui, en morale, n'est autre chose qu'un blasphème contre la Révolution de 89. (Bravos prolongés.)

O liberté républicaine!

Le Français raille d'une façon très-piquante le citoyen Barodet, au sujet de sa motion sur la *Marseillaise*. Il lui fait observer qu'il aurait dû exiger en même temps l'exécution d'un autre texte qui a échappé à ses recherches rétrospectives. En effet, un arrêté du Directoire, du 18 nivôse an IV, porte textuellement ceci:

« Tous les directeurs, entrepreneurs et propriétaires des spectacles de Paris sont tenus, sous leur responsabilité individuelle, de faire jouer, chaque jour, par leur orchestre, avant la levée de la toile, les airs chéris des républicains, tels que la *Marseillaise*, *Ça ira*, *Veillons au salut de l'Empire* et le *Chant du départ*. Dans l'intervalles des deux pièces, on chantera tous les jours l'hymne des *Marseillais*, ou quelque autre chanson patriotique.

Et le Français d'ajouter que M. Barodet ne peut pas manquer de signaler ce texte à M. le ministre des beaux-arts et d'en demander l'exécution.

Si l'on a su que les Chambres ont alloué, l'an dernier, trois cent mille francs au maréchal de Mac-Mahon pour l'aider à recevoir dignement, durant l'Exposition, les princes étrangers, on n'a jamais dit ceci: c'est que l'ancien Président de la République a refusé de se servir de cette somme. Il l'a donnée aux pauvres de Paris, entre qui ils ont été partagés par les soins de la Maréchale.

Le *Figaro* tient du trésorier même de la duchesse de Magenta qu'elle consacrait mensuellement huit mille francs à de bonnes œuvres. Entre autres personnes secourues par elle, citons vingt-cinq orphelines qu'elle a placées dans différents orphelinats de Paris. Elle a même poussé la charité jusqu'à engager l'avenir, car elle a garanti, par écrit, l'entretien de ces jeunes filles durant une époque qui, pour quelques-unes d'entre elles, ne finira qu'en 1893!

Nous avons annoncé que les radicaux se disposaient à faire accepter par le gouvernement une proposition tendant à abolir l'ordre de la Légion d'Honneur en lui substituant un nouvel ordre républicain.

Le *Figaro* a cru devoir, à ce sujet, affirmer que la nouvelle décoration républicaine s'appellerait l'ordre de l'Égalité.

On vient de nous donner connaissance de la proposition telle qu'elle sera soumise au gouvernement, et nous y trouvons deux détails caractéristiques que nous croyons à propos de faire connaître.

La nouvelle décoration républicaine, d'après les auteurs du projet de la proposition, s'appellera « Croix nationale », et son ruban aura les couleurs de notre drapeau, c'est-à-dire qu'il sera tricolore, et ses couleurs auront la même disposition que dans notre drapeau.

Le *Moniteur universel* publie et garantit les renseignements suivants qui permettent de se rendre compte de l'opinion personnelle de M. Grévy en ce qui touche l'amnistie :

« Il y a peu de jours, il recevait un député de la gauche; il s'entretenait avec lui de l'attitude prise par certains journaux et par certains députés, et surtout par le conseil municipal de Paris, attitude qui ne tendrait à rien moins qu'à faire des insurgés de 4874 de véritables martyrs et qu'à transformer leur retour en une fête nationale. A ce sujet, le Président, répondant à son interlocuteur, s'exprima avec beaucoup de véhémence :

« — Faire ce que commande la clémence et l'humanité, dit-il en substance, soit ! Mais aller au-delà, célébrer le retour des amnisties, leur préparer un accueil qui ressemble à une réhabilitation, voilà qui serait odieux et nous couvrirait en Europe de ridicule et de honte. Si l'on faisait des souscriptions en faveur des amnisties, en donnant à ces collectes la physionomie d'une manifestation politique ou d'une réparation matérielle, si l'on ose agir ainsi dans ce Paris, témoin et victime de leurs forfaits, attestés par des ruines non encore relevées, que ne devra-t-on pas faire pour les veuves des olages, pour la mémoire des gendarmes assassinés ! Et de quel exemple funeste ne serait pas une manifestation qui assurerait à des assassins le même traitement qu'à de braves gens. »

Le Président de la République parla longtemps sur ce ton. Sans avoir la prétention de reproduire le texte même de son langage, mais seulement l'esprit, nous pouvons ajouter qu'il alléguait encore la nécessité d'un prompt apaisement des esprits, apaisement auquel les pouvoirs publics pouvaient, par leur attitude, contribuer plus que personne. »

Il est vrai qu'à entendre les républicains, l'opinion du Président de la République ne doit être d'aucune importance. La *Republique française* le lui fait bien voir.

Dans la nuit de samedi à dimanche, dit la *Liberté*, vers une heure du matin, M. Delizac, ciseleur, fut arrêté, boulevard du Palais, par un homme qui lui demanda son portemonnaie.

L'homme se jeta sur lui, et ce n'est qu'à l'intervention de passants et de deux gardiens de la paix qu'il dut son salut.

L'agresseur a été arrêté.

Niera-t-on encore les attaques nocturnes, quand elles se produisent, comme celle-ci, à la porte même de la préfecture de police ?

Nous lisons dans l'*Esperance du Peuple* :

« Nous croyons devoir prévenir nos confrères qu'on se livre dès maintenant à une enquête secrète, mais très-minutieuse, sur tout le personnel de rédaction des journaux, sans distinction de nuance, ni de parti. »

Il est arrivé, ces jours derniers, une bien bonne aventure à un des cinq représentants des puissances à Paris, qui ont seuls le droit de porter officiellement le titre d'ambassadeur.

M. l'ambassadeur X... s'est présenté vendredi dernier à la préfecture de la Seine, et s'est adressé à un huissier barbu, pour lui demander d'être

introduit auprès du nouveau préfet, M. Hérold; il en a reçu cette réponse idéale :

« Pas possible pour l'instant, mon ami, le préfet est en affaire avec des conseillers municipaux. »

La réponse, non-seulement est authentique, mais elle a été accentuée à ces deux mots : *Mon ami*, d'une tape véritablement amicale sur l'épaule.

L'ambassadeur en question, que nous avons promis de ne pas nommer, a ri comme un bienheureux, et cependant il est des plus méticuleux sur le chapitre de l'étiquette. Il ne pardonnerait pas à un introducteur des ambassadeurs qui l'exposerait à faire un pas de plus que le cérémonial ne le prescrit, en allant saluer le Président de la République.

Le *mon ami* de l'huissier de M. Hérold est le digne pendant du *voulez-vous prendre un bock ?* lancé à Tours par le Pipe-en-Bois à lord Lyons, qui venait rendre visite à M. Gambetta !

Les eaux de la Seine ont monté, de nouveau, dans des proportions telles que le service des bateaux-mouches a dû être suspendu. Les berges sont de nouveau envahies par les eaux.

La navigation est interrompue sur le fleuve et sur ses affluents. Seuls, les bateaux d'inspection font leurs tournées journalières.

Les eaux sont limoneuses et le courant très-rapide.

Les affluents sont également en hausse. Tout travail est suspendu sur le fleuve et sur les quais de débarquement.

Les dernières dépêches annoncent une forte recrudescence des eaux.

Le service de la navigation a pris les mesures de prudence nécessaires.

Nous avons sous les yeux le numéro spécimen d'un nouveau journal qui se publie à Montpellier, la *Commune libre, journal socialiste fédéraliste*.

Le programme est long. Nous en détachons quelques articles :

- Autonomie de la commune, du département, et par suite constitution de la République française en régions confédérées.
- L'Etat ou pouvoir central réduit à une simple gerance administrative.
- Attributions politiques conférées aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissements et aux conseils généraux.
- Suppression des préfectures et sous-préfectures.
- Le mandat impératif.
- Liberté complète de la parole et des manifestations de toute espèce.
- Suppression du budget des cultes.
- Séparation de la Commune et de l'Eglise.
- Expulsion des Jésuites, et de tout ordre religieux quelconque qui s'occuperait directement ou indirectement de politique.
- Interdiction d'enseigner au clergé régulier ou séculier.
- Abolition de la peine de mort.
- Le divorce.
- Liberté de l'enseignement, excepté pour le clergé.

Plus loin, la *Commune libre* dit : « Oui, c'est le fédéralisme qui renait, qui, c'est la guerre au pouvoir central, à l'Etat, à l'autorité, à l'unité, à la centralisation. »

La *Révolution française* est dépassée. Le *National* et autres feuilles ministérielles ont la parole pour souhaiter la bienvenue à ce nouvel organe de la République de l'avenir.

PARIS LA NUIT.

On lit dans la *Lanterne* :

« Il y a six mois, le service de la sûreté se faisait tant bien que mal, — mal plutôt que bien, — mais enfin il se faisait. »

« M. Ansart faisait faire presque quotidiennement des rondes de nuit. »

« Trois brigades étaient employées à ce service. »

« Les hommes marchaient trois par trois, les rondes commençaient à minuit, et duraient jusqu'à cinq heures du matin. »

« Aujourd'hui, depuis un mois, on ne fait plus de rondes. »

« Les agents, les inspecteurs, entassés dans « la fosse à Bidel », demeurent inoccupés. »

« Et les malfaiteurs ont le champ libre ! »

Depuis un mois ! dites-vous : eh bien, c'est depuis que nous commençons à avoir la vraie République que « les malfaiteurs ont le champ libre », et cela de l'aveu d'un journal on ne peut plus républicain.

Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

« On dirait qu'un vaste et insaisissable Camorra étend sur la ville terrifiée un mystérieux et sanguinaire réseau. On se croirait dans le canton de Limours, ce canton de sombre mémoire, rendu fameux par dix assassinats impunis. Rien de plus naturel que cet émoi public. Chacun de nous peut s'appliquer la parole latine : *Tua res agitur*; c'est une affaire qui te regarde... »

« On a maintenant la perspective de recevoir, à tout coin de rue, un coup de cassetête ou de couteau, et de rentrer chez soi par le chemin de la Morgue. Il ne faut point s'étonner que les imaginations se colorent en noir. »

Au tour du Siècle :

« Depuis quelques jours, les attaques nocturnes se multiplient dans Paris. Le lieu ni l'heure n'y font rien. Sans doute les endroits déserts sont encore préférés des bandits; mais cela ne les empêche pas de travailler dans les quartiers du centre, à toute heure de la soirée. »

« Pendant ce temps, les voleurs s'introduisent dans les maisons, forcent les devantures des boutiques, fracturent les meubles des appartements. »

« La préfecture de police ne peut pas rester plus longtemps dans l'état où elle est. Elle se désorganise et tend à se dissoudre. Il est visible que personne n'y commande plus. »

Tandis que la *Republique française*, à laquelle les grandeurs de ses patrons tournent véritablement la tête, fulmine contre « les feuilles scélérates qui spéculent sur l'assassinat, — comme si les feuilles les plus radicales et les officieuses ne constataient pas unanimement la désorganisation de la police et la multiplication des crimes qui en résulte, la *Petite République française* écrit :

« Il est certain que la police ne se fait pas bien à Paris. Il est certain que les passants attardés dans les rues, même les plus populeuses, ne jouissent plus d'une sécurité. »

Ainsi, même la *Republique française* et la *Petite République française*, ces deux feuilles sœurs, ne sont pas d'accord entre elles.

Oh ! l'admirable union des républicains ! aussi admirable que leur police et leur administration ! *(Paris-Journal)*.

Etranger.

ANGLETERRE. — Lord Beaconsfield, qui n'était déjà pas favorablement disposé pour Bismark, devient de plus en plus hostile au chancelier allemand, depuis que les Zoulous sont commandés par des émigrés germaniques; aussi les réfugiés d'Allemagne ne sont-ils plus inquiétés par la police anglaise, qui même, en plusieurs circonstances, s'est querrellée avec les agents du prince-chancelier à Londres.

L'expédition contre les Zoulous menace de devenir très-importante. Le roi Celiwaya a conclu des alliances avec trente-deux tribus du Sud-Afrique, et avant trois semaines il aura une armée de plus de cent mille hommes d'une bravoure indomptable.

RUSSIE. — Les Panslavistes travaillent activement à soulever les populations des campagnes, en leur faisant croire que la peste noire est un châtiement du ciel, pour n'avoir pas libéré complètement les Slaves. On est sur la trace des auteurs de ces manœuvres.

AUTRICHE. — Le feu couve dans la Bosnie et l'Herzégovine. Déjà quelques attaques ont été faites pendant la nuit et plusieurs officiers autrichiens ont été dévalisés par les maraudiers bosniaques. C'est de Tirnova que viennent tous les complots. Une bande d'insurgés s'organise : elle a des armes et des munitions.

Chronique militaire.

LE PROJET LAISANT.

On nous assure que le ministre de la

guerre serait décidé à combattre le projet Laisant, qui voudrait réduire à trois ans le service militaire — armée active — et supprimer le volontariat d'un an.

Le ministre accepterait la suppression du volontariat; il maintiendrait le service de cinq ans; seulement il demanderait qu'au bout de trois ans tout militaire fût admis à passer un examen théorique et pratique dont le coefficient fut assez élevé pour ne permettre aucune supercherie.

Les jeunes soldats qui auraient atteint le chiffre indiqué seraient renvoyés dans leurs foyers et inscrits d'office dans la réserve.

Ceux qui n'auraient pas réussi seraient admis l'année suivante à concourir de nouveau. On calcule que par ce moyen on arrivera à soulager le budget dans des proportions plus larges qu'avec le système de volontariat, et que l'on aura des soldats, ce que ce système ne donnera jamais.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ecole d'application de cavalerie de Saumur.

Division de cavaliers élèves télégraphistes.

Voici la liste des candidats admis, à la suite du concours du 16 janvier dernier, à suivre, comme cavaliers élèves télégraphistes, les cours de l'Ecole d'application de cavalerie pendant six mois, à partir du 15 février 1879 :

1. Rigole, brigadier au 12^e de cuirassiers, admis sans concours comme muni d'un certificat.
2. Devaux, du 3^e de dragons.
3. Benet, du 3^e de hussards.
4. Vicaire, du 22^e de dragons.
5. Calais, du 9^e de chasseurs.
6. Aubert, du 2^e de chasseurs.
7. Dubois, du 6^e de cuirassiers.
8. Rexillon, du 2^e de cuirassiers.
9. Espicier, du 8^e de cuirassiers.
10. Frigout, du 4^e de chasseurs.
11. Simonin, du 8^e de dragons.
12. Mercier, du 26^e de dragons.
13. Bourgois, du 15^e de dragons.
14. Sevrin, du 1^e de chasseurs d'Afrique.
15. Moineau, du 23^e de dragons.
16. Gonellant, du 12^e de dragons.
17. Boisartel, du 2^e de chasseurs d'Afrique.
18. Payot, du 15^e de chasseurs.
19. Duval, du 8^e de dragons.
20. Le Drapier, du 15^e de dragons.
21. Thomas, du 12^e de hussards.
22. Leterreux, du 12^e de hussards.
23. Boutaux, du 16^e de dragons.
24. Menny, du 3^e de chasseurs d'Afrique.
25. Brière, du 3^e de cuirassiers.
26. Violay, du 1^e de chasseurs d'Afrique.
27. Lhostellier, du 24^e de dragons.
28. Morille, du 14^e de dragons.
29. Daniel, du 10^e de hussards.
30. Sabatier, du 11^e de hussards.
31. Wœniger, du 8^e de hussards.
32. Lagoute, du 2^e de chasseurs d'Afrique.
33. Crozelier, du 23^e de dragons.
34. Lajoie, du 15^e de chasseurs.
35. Janin, du 8^e de hussards.
36. Dabadie-Sargonce, du 15^e de dragons.
37. Combe, du 16^e de chasseurs.
38. Lotz, du 4^e de dragons.
39. Blancher, du 26^e de dragons.
40. Casse, du 3^e de spahis.

Hier a eu lieu la soirée offerte à ses souscripteurs par la musique municipale. A la place de M. Martel, violoncelliste, empêché, c'est M. Goubault, notre compatriote, violon solo du théâtre d'Angers, qui a bien voulu prêter son concours à cette soirée.

Nous avons signalé hier une nouvelle apparition de la neige. Elle est tombée pendant trois quarts d'heure, en flocons d'une grosseur et d'une intensité tout à fait extraordinaires. Pendant sa chute, beaucoup de personnes ont remarqué que le baromètre avait subi une dépression exceptionnelle; il est descendu à 730. Après cette bourrasque de neige, il a remonté en moins d'une heure à 742.

Les toits sont restés blancs pendant deux heures environ.

A 4 heures, le soleil a reparu, et le soir on redoutait la gelée.

Le thermomètre est descendu à 2 degrés au-dessus de zéro.

La neige a également tombé hier à Tours et à Nantes. Dans cette dernière ville, les flocons de neige étaient tellement épais et abondants que les toits en étaient couverts; malgré la pluie diluvienne qui les avait précédés et accompagnés.

Par décision de M. le Recteur de l'Académie de Rennes, une sortie générale sera accordée aux élèves des Lycées et Collèges du ressort académique, le mardi 25 février, à l'occasion du carnaval.

Il y aura classe toute la journée du lundi 24.

Vivy. — Dimanche soir, vers 9 heures 1/2, le hameau des Basses-Rivières, commune de Vivy, a été mis en émoi par un incendie qui consumait le hangar du sieur Lebœuf, aubergiste.

Grâce à la promptitude des secours, le bâtiment d'habitation a été préservé, ainsi qu'une meule de paille placée à quelques mètres seulement du foyer de l'incendie.

Le hangar et tout ce qu'il contenait ont été détruits.

La perte s'élève à 250 fr. environ pour le locataire, qui était assuré à la compagnie du Soleil, et à 200 fr. pour le propriétaire, non assuré.

La cause de cet incendie est inconnue; on présume cependant qu'il peut être attribué à l'imprudence de fumeurs qui ont joué à la boule dans la soirée après de ce hangar, et qui ont pu jeter leur cigare sur de la paille et des brandes à son entrée.

M^r l'Evêque d'Angers est parti mardi matin pour Rome, accompagné de M. l'abbé Thibault, son secrétaire particulier.

TOURS.

On lit dans l'Indépendant d'Indre-et-Loire :

L'Union libérale nous apprend que la première visite de M. le général marquis de Galliffet a été pour M. le général Trochu. En effet, à peine entré à l'hôtel du grand commandement, par la rue de la Préfecture, le général en chef du 9^e corps d'armée est immédiatement sorti par la porte de la rue des Minimes, et s'est dirigé par le boulevard Heurteloup, accompagné de son escorte et du piquet d'honneur composé d'un peloton de gendarmes, vers la rue Traversière, où s'est retiré et où vit modestement l'ancien gouverneur de Paris pendant le siège de 1870-71.

De chez le général Trochu, M. le marquis de Galliffet s'est rendu à l'Archevêché. Nous apprenons que M^r Colet s'est montré vivement touché de cette démarche de haute courtoisie, et s'est empressé à son tour de se rendre au palais du grand commandement.

D'après les nouvelles reçues hier matin, la situation de la femme Beugnet, victime de la tentative de meurtre dont nous avons parlé, se serait sensiblement améliorée.

Une adresse de félicitations a été envoyée de Loches à M. Grévy, président de la République.

Toujours la légalité ! Et que devient donc la circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets ?

POITIERS.

Très-brillante réception, lundi soir, à la préfecture, M. et M^{me} Baite ont accueilli avec la plus parfaite affabilité tous leurs invités du département et de la ville.

Le bal, qui était très animé, s'est prolongé jusqu'au jour.

On parle d'un concours d'Orphéons qui aurait lieu à Poitiers à l'époque du concours régional. (Journal de la Vienne.)

Nous lisons dans l'Union libérale :

Lundi soir, le préfet de la Vienne a donné un grand bal qui a été très animé et très brillant. Ajoutons, comme signe des temps, que la société réactionnaire de Poitiers elle-même s'était rendue avec empressement à l'invitation du Préfet de la République.

En bien, mais ! ajoute l'Indépendant de Tours, puisque la société « réactionnaire » répond avec tant d'empressement aux invitations des préfets de la R. F., l'Union libérale pourrait bien nous dire pourquoi le carnaval est si triste à Tours, et pourquoi surtout les hauts fonctionnaires républicains ne donnent pas le branle à la gaieté ?

Nous lisons dans la Revue de l'Ouest :

On annonce qu'un vol de litres, s'éle-

vant à environ 100,000 francs, a été commis au château de la Mosnerie, canton de Secondigny (Deux-Sèvres).

Deux beaux mariages. — Avant-hier, à midi, a eu lieu, à l'église Saint-Philippe du Roule, à Paris, le mariage religieux de M^{lle} Blanche Genty, fille du député de la Vendée, avec M. le vicomte d'Auberjon, capitaine commandant au 8^e régiment de dragons.

Les témoins de la mariée étaient M. Jules Grévy, président de la République, et M. Emile de Girardin.

Nous apprenons également le mariage de M. le comte René Fournier de Boisayrault avec M^{lle} Maria de la Porte-Lalanne.

On sait que le frère du marié, M. Alfred de Boisayrault, sous-lieutenant de chasseurs, a été tué à la bataille de Sedan.

Dimanche soir, un jeune homme de 18 ans, nommé Michaud, prenait le train de Paimbœuf à la gare de Chéméré, il était monté dans le dernier wagon et se tenait debout à la portière, donnant la main à un de ses amis. Le coup de sifflet donna le signal du départ, le train se met en route avant que le conducteur du train ait eu le temps de refermer la portière. L'ami, à ce moment, tenait fortement la main de Michaud, la secousse fit perdre l'équilibre à ce pauvre garçon, qui tomba du wagon et passa sous les roues du fourgon de queue. Il a eu la jambe broyée. On l'a mené lundi matin à l'hospice de Nantes où il a dû subir l'amputation.

MONTMORILLON.

Nous trouvons dans la Gartempe les détails suivants sur un fait que nous avons déjà mentionné :

Le 3 février courant, en revenant du Blanc, où il était allé conduire du blé, le nommé Delphin Bourdon, voiturier à Montmorillon, s'était arrêté à Ingrandes, où il était entré vers 8 heures trois quarts du soir, dans l'auberge Rousseau, avec trois autres voituriers, laissant tous leurs voitures attelées sur la route.

Après avoir fait ensemble une dépense de 4 fr., l'un d'eux sortit avant les autres, qui sont encore restés un quart d'heure, et a fait partir toutes les voitures, histoire de plaisanter, croit-on.

Arrivés en face la tuilerie de M. Salmon, ces voitures ont été reconstruites par un nommé Pagenaud, auquel le conducteur des 3^e et 4^e voitures, c'est-à-dire celui sorti de l'auberge le premier, a demandé le chemin de Saint-Germain. Pagenaud, voyant qu'on s'était trompé de direction, a aidé ce roulier, qui ne s'était nullement préoccupé des deux voitures qui le précédaient immédiatement et qu'il savait sans conducteur, à remettre ses attelages dans le bon chemin.

Les chevaux de Bourdon ont donc continué leur route, et les trois attelés à la première voiture sont entrés dans une mare d'eau, d'une profondeur de 1^m 80, causée par le débordement de l'Anglin, au lieu appelé Saleron, où ils se sont noyés, sans doute parce qu'ils s'étaient empressés dans les traits et qu'ils étaient tombés sur le côté, sans pouvoir se relever. Quant au cheval attelé à la deuxième voiture, il s'était arrêté au bord de la mare et n'a eu d'autre mal que celui d'avoir passé la nuit à la belle étoile et sans manger.

Le malheureux Bourdon, qui avait vainement cherché ses chevaux pendant la nuit du 3 au 4 février, ne les a découverts que dans la matinée du 4 : il est domestique chez son frère, roulier à Montmorillon, à qui cet accident occasionne une perte nette de 2,200 francs et qui se trouve, dit-on, presque ruiné.

Paul Bourdon connaît de vue l'individu qui a fait partir ses chevaux sans le prévenir et qui passe dans le pays pour un mauvais plaisant.

D'après les témoignages des sieurs Joyeux et Pennefier, roulier à Saint-Germain, ce mauvais plaisant serait un nommé Louis Bobec, âgé de 34 ans, propriétaire au village de Chabrerie, commune d'Antigny, canton de Saint-Savin.

LES MAREES EN 1879.

Les mouvements des eaux de l'Océan seront un peu moins considérables cette année que l'an dernier. Néanmoins ils auront encore une certaine importance. Les personnes qui se seront trouvées au bord de la mer le 8 février ou qui s'y trouveront le 19 août au matin, si les eaux sont calmes, n'auront qu'à regarder une haute mer et une basse mer ces jours-là ; elles seront en présence d'une grande marée moyenne ou à

peu près. Ce sont là de grandes marées types, ou des marées de 100 centièmes, servant à caractériser les autres grandes marées. On notera cependant que la marée du 8 février est de 102 centièmes, et celle du 19 août de 98 centièmes seulement, mais il n'y a pas, cette année, de grande marée approchant davantage de 100 centièmes. Nous désignerons encore dans le même but la grande marée du 13 novembre, puis les marées ordinaires des jours suivants, comme pouvant servir de types pour une grande marée moyenne : 8 mars au soir, 12 mars au matin, 6 avril au matin, 6 mai au matin, 19 septembre au soir, 15 octobre au matin et 18 octobre au soir.

Cela posé, la plus grande marée de l'année 1879 arrivera sur nos côtes de France le 10 mars; elle mesurera 113 centièmes, c'est-à-dire qu'elle sera de un septième environ plus forte qu'une grande marée moyenne. La marée du 6 avril au matin sera presque aussi forte, 112 centièmes; ensuite viendront les marées du 17 septembre au soir et du 17 octobre au matin, qui mesureront 109 centièmes.

Ces jours-là, les eaux de la mer s'élèveront au-dessus des plus basses marées : à Brest, de 8 m. 05; 8 m. ; 7 m. 98. A Saint-Malo, de 12 m. 90; 12 m. 85; 12 m. 75.

Les plus fortes marées après les quatre que nous avons citées auront lieu le 24 mars au matin, 88 centièmes; le 7 mai au soir, 102 cent.; le 6 juin au matin, 92 cent.; le 5 juillet au matin, 89 cent.; le 20 juillet au soir, 83 cent.; le 3 août au soir, 92 cent.; le 19 août au matin, 98 cent.; le 2 septembre au matin, 93 cent.; le 1^{er} octobre au soir, 90 cent.; le 15 novembre au soir, 102 cent.; et le 14 décembre au soir, 96 cent.

Faits divers.

Lundi, vers six heures du matin, une maison située au Pont-Maudouit, à 2 kilomètres de Coutances, et occupée par un jeune et laborieux ménage, les époux Menant, bourelriers, s'est effondrée tout d'un coup, ensevelissant sous ses ruines le père, la mère et un enfant âgé de 4 mois, dormant paisiblement dans son berceau, au premier étage.

Attirés par les cris étouffés des victimes, les voisins, aidés des passants, se sont mis courageusement à déblayer cette masse énorme de décombres, et ce n'est qu'après deux heures d'efforts inouïs qu'ils ont pu parvenir jusqu'à ces malheureux et arracher à la mort le père et la mère, qui respiraient encore. Quant au pauvre petit enfant, il avait cessé de vivre, littéralement écrasé sous les débris.

Le modeste mobilier des époux Menant, leurs outils, leurs marchandises, tout a été saccagé, anéanti. La femme a deux doigts écrasés; le mari est fortement contusionné et ne pourra d'ici longtemps se livrer à aucune espèce de travail.

SEQUESTRATION. — Le Courrier de l'Eure rapporte que la ville d'Evreux a été péniblement impressionnée par la découverte d'un fait grave de séquestration. Pendant quatre mois du rigoureux hiver que nous venons de traverser, un enfant de sept ans a été enfermé dans une cave par ses père et mère.

On l'a trouvé dans une boîte à savon, couché dans de la paille d'avoine, couvert de haillons. Il a été transporté à l'hospice. Ses parents dénutrés ont été conduits en prison.

ENCORE UN PETIT CONSCRIT. — On écrit de Quintin (Côtes-du-Nord) :

Sous ce titre : Le plus petit Conscrit, divers journaux de la presse parisienne ont fait connaître que le plus petit conscrit de la classe 1878 se trouvait peut-être dans le département de l'Ain.

Notre département n'a rien à envier à celui de l'Ain, et au conscrit Chapelard, domicilié à Châtillon-sur-Charlamme, il peut opposer le conscrit Allaire (Louis), de la commune de Leslay, canton de Quintin.

Ce dernier, comme taille, a aussi moins d'un mètre; il n'a rien du nain, mais tout de l'enfant; est parfaitement proportionné à sa taille et paraît fort intelligent.

Appelé à son tour pour tirer son numéro, la chose devenait difficile, la table étant un peu haute; ses amis voulurent le hisser sur la table, mais il s'y opposa énergiquement, et, avec la permission de M. le président, il sauta lestement sur la table.

Moins heureux que le conscrit Chapelard, à qui est échu le n^o 103, Allaire n'a extrait de l'urne que le n^o 9, ce n'a point paru le satisfaire.

Interpellé par M. le président s'il avait des réclamations à faire valoir, il a répondu négativement.

Sur nouvelle interpellation concernant sa profession, il a déclaré exercer celle d'enfant de chœur.

LE PORT D'ARMES.

Epouvantés par les attaques nocturnes, un grand nombre de Parisiens se rendent chez les commissaires de police afin d'obtenir l'autorisation de porter des armes. Or, ces magistrats ne peuvent ni refuser ni accorder cette autorisation, et les intéressés doivent adresser leur demande au préfet de police, qui seul a le droit de statuer.

Le port d'armes était autrefois considéré comme un droit naturel; mais ce droit fut réglementé pour la première fois sous le règne de Louis XV, par une ordonnance royale, en date du 23 mars 1728. Toute personne non autorisée qui était trouvée porteur d'une arme prohibée était passible de six mois de prison et de 500 livres d'amende.

Lors de la publication du Code, un article fut inséré modifiant la pénalité. Cet article porte le numéro 314; il supprime la condamnation à la prison et fixe l'amende à un minimum de 16 francs et à un maximum de 200 francs.

Le 17 mai 1811, le conseil d'Etat, auquel une affaire de ce genre avait été soumise, déclara que le port d'armes pouvait être accordé aux voyageurs pour leur défense personnelle.

Le 1^{er} août 1820, M. Anglès, alors préfet de police, rendit une ordonnance qui n'était autre que celle du 23 mars 1728, et qui fixait la catégorie des armes qui ne pouvaient être portées : casse-tête, coup-de-poing, cannes à épée, etc.

Enfin, le 14 août 1859, une circulaire du ministre de l'intérieur déclare prohibé le revolver mesurant plus de 15 centimètres de longueur. Ceci ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'on puisse être muni, sans autorisation, d'un revolver de moindre dimension.

Il existe aussi un arrêt de la cour de Bordeaux, en date du 13 février 1837, qui déclare qu'on ne peut se prévaloir d'une permission pour porter des armes dites prohibées.

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAMANNES.

MARDI-GRAS 25 février 1879.

LES MOHICANS de Paris

Grand drame en 9 actes, d'Alexandre Dumas père. Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

S'adresser, pour retenir des loges et stalles, au bureau de location, maison Thuau, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

LE PHARE

Autrefois La Prime

REVUE BI-MENSUELLE

De la Littérature, de l'Industrie et des Beaux-Arts. Bureaux à Paris, 18, rue des Martyrs.

ABONNEMENTS : Phare littéraire seulement, 6 fr. par an; — Phare littéraire et financier, 9 fr. par an; — Phare littéraire et musical, 12 fr. par an.

Toutes communications doivent être adressées à M. Paul PROUTEAU (de Saumur), Directeur-Propriétaire, 2, cité Barat, à Asnières (Seine), ou au Secrétaire de la Rédaction, 18, rue des Martyrs.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

DU BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée,

dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), gâtres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, débilité, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalscière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Warzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 79,834 : M. H. d'Esclavelles, Dieppe, constate la cure d'une jeune personne qui avait l'estomac presque entièrement détruit et qui souffrait depuis deux ans de dyspepsie et d'une bronchite chronique, avec insomnies, amaigrissement et toutes les misères d'un marasme général. — Semmeil, santé, force et embonpoint sont revenus à l'état normal.

Cure N° 65,314.

Vervault, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalscière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalscière m'a rendu la santé.

A. BRUNELLIERE, curé.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalscière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalscière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; CONDREAU; BISSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTREAU, épicière; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet; BERTHAULT-DÉLAGÈRE, — Baugé, BUCKMANN, marchand de comestibles. — Beaufreuil, M. BELLIER, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge; CORINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 —		10 — 10 —	
7 — 45 —		11 — 50 —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montrouil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 40 — soir.	
1 — 45 —		9 — 10 —	
6 — 55 —		11 — 20 —	

Départ de Montrouil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montrouil-Bellay.

P. GODET, propriétaires-gérants.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 FÉVRIER 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3/4	77 80			Crédit Foncier colonial	380	2 50		Canal de Suez	746 95		2 50
3/4 amortissable	79 77		13	Crédit Foncier, act. 500 f.	745	2 50		Crédit Mobilier esp.	732 50		5 50
1/2	109 60		30	Obligations foncières 1877	378	25		Société autrichienne	133 30		2 50
5/8	113 32		09	Sec. gén. de Crédit industriel et commercial	676		2 40	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	503			Crédit Mobilier	473		2 50	Orléans	369 30		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	245			Crédit Foncier d'Autriche	376 25		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	386		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	529 50		50	Est	696 25		2 50	Est	364		
— 1865, 4 1/2	531 50		50	Paris-Lyon-Méditerranée	1140	1 35		Nord	369 75		
— 1869, 3	412			Midi	840			Ouest	364		
— 1871, 3 1/2	404		30	Orléans	1390		2 25	Midi	362 30		
— 1875, 4 1/2	519		50	Ouest	777 50			Paris (Grande Ceinture)	367 10		
— 1876, 4 1/2	518 50		25	Compagnie parisienne du Gaz	1283			Paris-Bourbonnais	369		
Banque de France	3010			C. gén. Transatlantique	495			Canal de Suez	470		
Comptoir d'escompte	760										
Crédit agricole	412 50										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 9 décembre)

Départs de Saumur vers Angers.		Départs de Saumur vers Tours.	
3 heures 30 minutes du matin, express-poste.		3 heures 30 minutes du matin, direct-mixte.	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)		9 — 31 — — — — — omnibus.	
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.		9 — 40 — — — — — express.	
1 — 35 — — — — — soir,		12 — 40 — — — — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 10 — — — — — omnibus.		4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.	
7 — 15 — — — — — express-poste.		10 — 28 — — — — — express-poste.	
10 — 27 — — — — — (s'arrête à Angers)			

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M^{rs} BEAUREPAIRE et ALBERT, avoués-licenciés à Saumur, et de M^r TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

Aux enchères publiques, DE DIVERS

MORCEAUX DE TERRE

PRÉ ET VIGNE

Situés communes de Soulanges et Douces.

Dépendant de la faillite du sieur Louis Touret-Marcadeux, ancien négociant à Soulanges.

L'adjudication aura lieu le dimanche neuf mars mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi, en l'étude et par le ministère de M^r TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le premier février mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré ;

Et à la requête de :

- 1^o M. Gustave-Philippe Doussain, expert-comptable, demeurant à Saumur, rue du Palais-de-Justice, n° 5, agissant en qualité de syndic de la faillite du sieur Touret-Marcadeux, ci-après nommé ;
- Ayant pour avoué M^r Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;
- 2^o M. Louis Touret-Marcadeux, ancien négociant en vins et en grains, demeurant à Soulanges, actuellement en faillite ;
- Ayant pour avoué constitué M^r Albert, avoué près le tribunal civil de Saumur ;

Il sera, le dimanche neuf mars mil huit cent soixante-dix-neuf, heures de midi, en l'étude et par le ministère de M^r Taureau, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Commune de Soulanges.

1^{er} LOT.

Huit ares quatre-vingts centiares de terre, aux Chesnaies, joignant au nord Gasnault, au levant Mische, au couchant Gasnault.

Sur mise à prix réduite de trois cents francs à deux cents francs, ci. 200 fr.

2^e LOT.

Quatre ares quarante centiares de terre, aux Chesnaies, joignant au nord un fossé, au midi Laurendeau, au couchant un fossé.

Sur mise à prix réduite de cent cinquante à cent francs, ci. 100 fr.

3^e LOT.

Douze ares vingt centiares de terre, aux Netiaux, joignant au nord un sentier, au levant Maillier, au couchant Borit.

Sur mise à prix réduite de quatre cents à deux cent soixante-quinze francs, ci. 275 fr.

4^e LOT.

Dix-sept ares soixante centiares de terre, aux Sourds, joignant au nord Gautier, au levant Gautier et au couchant Davy.

Sur mise à prix réduite de trois cent cinquante à deux cent vingt-cinq francs, ci. 225 fr.

5^e LOT.

Huit ares quatre-vingts centiares de vigne, aux Ampinaux, joignant au nord Delugeau, au midi Gasnault, au levant un chemin, au couchant Rouleau.

Sur mise à prix réduite de cent cinquante à cent francs, ci. 100 fr.

6^e LOT.

Six ares soixante centiares de terre, aux Brulons, joignant au nord Patée, au midi un chemin, au levant Gautier, au couchant Touret.

Sur mise à prix réduite de cent à cinquante francs, ci. 50 fr.

Commune de Douces.

7^e LOT.

Vingt-deux ares de terre, à la Traille, joignant au nord un fossé, au levant Dima, au couchant veuve Gaucher.

Sur mise à prix réduite de sept cent cinquante à cinq cents francs, ci. 500 fr.

Commune de Soulanges.

8^e LOT.

Quatre ares quarante centiares de pré, aux Barbins, joignant au nord Guillon-Viraise, au midi héritiers Maitreau.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

9^e LOT.

Trois ares trente centiares de terre, à la Croix-Colleau, joignant au midi et au nord des chemins, au couchant Maillat, au levant Viau.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 fr.

10^e LOT.

Six ares soixante centiares de terre, au même lieu, joignant au couchant Vauvert, au levant Châtenay, au nord un chemin, au midi la grande route.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

11^e LOT.

Deux ares vingt centiares de terre, au Gros-Buisson, joignant au nord Marcadeux.

Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25 fr.

12^e LOT.

Quatre ares de terre, à la Carte, joignant au levant Davy, au couchant

Percher, au nord la route de Saint-Georges et au midi un chemin.

Sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci. 80 fr.

13^e LOT.

Huit ares quatre-vingts centiares de terre, au Sentier, joignant au levant Ferrant, au couchant Davy, au nord un sentier, au midi Louis Blandeau.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

14^e LOT.

Deux ares quatre-vingts centiares de terre, au Piquet, joignant au nord Marchand, des autres côtés des chemins.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 fr.

15^e LOT.

Trois ares trente centiares de terre, à la Flévrerie, coupés par le chemin de fer, joignant au couchant Antoine Gasnault, au midi la route de Saint-Georges, au nord un sentier, au levant Marcadeux.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 fr.

16^e LOT.

Vingt-deux ares de terre à Champ-Goulant, joignant au couchant veuve Gasnault, au levant Maillat-Caillet, au nord M. Bineau, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

17^e LOT.

Dix ares de terre et carrière au Gros-Saule, joignant au nord Genevais-Brot, au midi Davy, au levant Viau, au couchant un chemin, sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 fr.

18^e LOT.

Deux ares vingt centiares de terre à Rechaussée, plantés d'acacias, joignant au levant M. de Contades, au couchant veuve Touret, au midi la route d'Angers, au nord un chemin, sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20 fr.

19^e LOT.

La nue propriété de trente-neuf ares soixante centiares de terre à la Barrière, joignant au nord Douet, fossé entre, au midi et au couchant Jean Davy, au levant un chemin, sur la mise à prix de huit cents francs, ci. 800 fr.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o à M^{rs} BEAUREPAIRE et ALBERT, avoués poursuivant la vente ; 2^o à M^r TAUREAU, notaire à Doué, dépositaire du cahier des charges ; 3^o et à M. DOUSSAIN, expert-comptable à Saumur, syndic de la faillite Touret.

Dressé par l'avoué licencié soussigné.

Saumur, le vingt février mil huit cent soixante-dix-neuf.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le mars mil huit cent soixante-dix-neuf, folio . . . case Recu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^r JACQUOT, huissier à Cholet, boulevard Gustave-Richard.

A VENDRE

IMMÉDIATEMENT

Par suite de liquidation.

UNE

BELLE USINE

A fabriquer l'Engrais animal.

Cette usine est exploitée depuis longues années, à Cholet, par M. Paul Béraud fils aîné, fabricant d'engrais audit lieu.

Elle est bien construite et bien placée ; seule dans un grand rayon, située sur l'ancienne route de May, à proximité de la gare du chemin de fer d'Orléans.

Elle comprend de vastes hangars en bon état, ateliers d'équarrissage, moulin à broyer les os, manège et accessoires, four à carboniser les os, four à carboniser la terre, grande chaudière pour la cuisson des animaux et pouvant en contenir quatre à la fois, suiférie, bassines, fourneaux, fosse pour les matières liquides, grande écurie avec grenier au-dessus, petite maison d'habitation, pompe à vidanges, tuyaux et accessoires.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M^r JACQUOT, chargé de la liquidation. (86)

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48,

S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVÉ

Pouvant servir de magasin.

Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAT. (84)

A VENDRE

UN MYLORD, léger, presque neuf, pouvant s'atteler à deux chevaux.

Prix : 1,000 francs.

S'adresser à M. VASSEUR, carrossier à Saumur. (79)

MAISON DE CONFIANCE

FILS FER GALVANISÉS

Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire, au prix le plus bas possible. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, n° 28, à Saumur. (70)

A VENDRE UN OMNIBUS PRESQUE NEUF s'attelant à un cheval, et un coffret, système Petit-Jean. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UNE JUMENT de dix ans, au tant et s'attelant très-bien. S'adresser au bureau du journal.

AVANCES

et ouvertures de crédit de banque

aux négociants et industriels prêts pour leurs échéances de février et mars. Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (87)

VICHY

Plus de Mauvaises Digestions

Avec la délicieuse Liqueur de Table, Pastilles et Sucre d'Orge aux sels de Vichy, préparés par les Pères Cisterciens de Vichy. Chez M. DEMONT (maison Lantier), pâtissier, seul dépositaire pour l'arrondissement de Saumur. Fine Champagne anti-dialectique et préservative. (86)

GUÉRISON rapide & sûre

PAR LE Sirop Benzoiné

de CH. SERRÈS

Pharmacie 31, rue d'Amsterdam PARIS

Se trouve aussi dans toutes les bonnes pharmacies. Prix : 3^e le flacon.

Goutte, Gravelle

SALICYLATE LITHINE

SCHLUMBERGER

SEUL BRUVÉ Flacon 5 fr. 60 pilules

préparé par CHEVRIER, Pharm. 21, boulevard Montmartre, Paris. Dépôt à Saumur, ph^{ie} GALBAUD.

PAS DE BONNE SALADE

SANS HUILE D'OLIVE de B. LAPALU, à NICE (Alpes-Maritimes). 1, rue du Lazaret (sur le Port). La Maison accepte des représentants.